

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2016

*Date de convocation : 2 mai 2016*

**Présents :** L. GARGAM, F. CÉZARD, C. CATAUDELLA, D. BATAILLARD, C. HERRMANN, N. MARCHAL, JM. PERRIN, B. DUPONT, J. THIRIET, L. PIERRON, J-C PLANCHE, P. BRONNER

**Absents excusés :** Christophe BOBAN, G. CHRÉTIEN

**Procuration :** G. CHRÉTIEN a donné procuration à C. GUIDAT

Nombre de conseillers en exercice : 15

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le quorum étant atteint.

Monsieur Christian HERRMANN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

<b>N° 2016/23 : ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES</b>
--

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 9 novembre 2012 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'environnement chapitre 1er (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable concernant l'inscription de chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
4617	CHEMIN RURAL	1 – DIT DE LA CROIX BLANCHE	ZD
5251	CHEMIN RURAL	1 – DIT DE LA CROIX BLANCHE	ZD
8039	CHEMIN RURAL	1 – DIT DE LA CROIX BLANCHE	ZD
8056	CHEMIN RURAL	2 – DIT DE LA TREMBIÈRE	ZD
11716	CHEMIN RURAL	2 – DIT DE LA TREMBIÈRE	ZD
5438	CHEMIN RURAL	10 – DIT DE LA CORDONNIÈRE	ZE

S'ENGAGE : en ce qui les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver aux chemins ruraux au PDIPR leur caractère public,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment pas de clôtures ;
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou son élaboration ;
- A informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits

<b>N° 2016/24 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL</b>
---

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

### Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le

groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.  
L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).  
Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Bainville-sur-Madon** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 2 : - La participation financière de **la commune de Bainville-Sur-Madon** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## N° 2016/25 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET ADOLESCENCE

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve la participation de la commune de Bainville-sur-Madon au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- approuve la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 8 520 € au titre de l'année 2016 (cette somme, égale à celle de l'an passé, est la somme maximale qui vous sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet nous seront notifiées),
- approuve la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## N° 2016/26 : SCHEMA DE MUTUALISATION

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par le président de la communauté de communes d'un rapport relatif aux mutualisations entre la CCMM et les communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter mais surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport relatif à la mutualisation précise les enjeux de la mutualisation en termes de rationalisation de l'action publique, de synergies qu'il est possible de mettre en œuvre entre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le rapport sur la mutualisation établi par le président de la CCMM et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat ;

Vu la présentation du rapport et du schéma de mutualisation en conférence des maires en date du 24 mars 2016 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé.

## N° 2016/27 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Lors de l'élaboration et du vote du budget 2016, l'enregistrement d'une recette d'investissement a été omis concernant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) récupéré sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année 2015.

Afin de régulariser cette erreur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire :

### **INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

- 10222 : FCTVA : 12 144,09

#### **DÉPENSES**

- 2315 : installations, matériels et outillages techniques : 12 144,09

## N° 2016/28 : LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prenant en considération et approuvant la proposition de monsieur le maire :

- décide d'ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € (cent mille), aux conditions suivantes :

- durée : un an jusqu'au 30 juin 2017
- taux EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 1.10%
- intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civile et à l'échéance.
- commission d'engagement de 0,15% sur le montant autorisé, soit 150 euros payable à la signature du contrat

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune et en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

- Prend l'engagement :

a) d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

b) d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie (hors budget)

- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement des dépenses non couvertes par les subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**AUTORISE M.** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** que la participation demandée aux familles par enfant en sus du coût de fréquentation du service pour les différentes sorties proposés durant les A.L.S.H., leur sera facturée à hauteur du coût réel des dites sorties payé par la commune.

**CHARGE M.** le Maire de procéder au calcul du coût réel en fonction des différentes factures payées ou devis engagés.

**Table des matières du P.V. de la réunion du 6 mai 2016**

N° 2016/23 : 2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

N° 2016/24 : 1.7 : Actes spéciaux et divers

N° 2016/25 : 5.7 : Intercommunalité

N° 2016/26 : 5.7 : Intercommunalité

N° 2016/27 : 7.1 : Décisions budgétaires

N° 2016/28 : 7.3.2 : Ligne de trésorerie

Claude GUIDAT

Christiane CATADELLA

Didier BATAILLARD

Christophe BOBAN  
(excusé)

Christian HERRMANN

Nathalie MARCHAL

Liliane GARGAM

Lydia PIERRON

Gilbert CHRÉTIEN  
(procuration C.GUIDAT)

Jean-Michel PERRIN

Jean-Claude PLANCHE

Pierrette BRONNER

Francine CÉZARD

Benoît DUPONT

Josiane THIRIET